NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS TOUTES VOIES INTERCOMMUNALES ANNEE 2025

## Le Maire de la Commune de Vauréal.

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration.

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** l'avis technique de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation de son domaine public routier n° 2024-AV-0823 du 05/12/2024,

**ONSIDERANT** la demande de la société «MARCEL VILLETTE» en date du 9 décembre 2024 d'intervenir sur le domaine public de la CACP pour tous types de travaux d'entretien des espaces verts,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'entretien des espaces verts le long du domaine public routier intercommunal pour le compte de la CACP, seront réalisés durant l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre des travaux.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3**: Les travaux d'élagage des arbres seront réalisés par la société « MARCEL VILLETTE » – 2, impasse des petits Marais – 92 230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4:** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5**: La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7:** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 décembre 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....2 : n · DEC .: 2024 ··

Date de notification:

....2 0 DEC. 2024

Date de mise en ligne :

2 0 DEC. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.